

AVIS D'INFORMATION

CAMPAGNE D'ELAGAGE

Madame, Monsieur,

nous vous informons qu'ENEDIS, le gestionnaire du réseau public de distribution électrique, doit procéder à des travaux d'élagage, de débroussaillage et/ou d'abattage à proximité des lignes HTA dans votre commune.

Cette opération contribue à assurer la sécurité des ouvrages, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'article 26 de l'Arrêté Interministériel du 17 Mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Ces travaux constituent à réduire la végétation à une distance d'au moins 3 mètres des lignes ainsi qu'à supprimer toute la végétation surplombant les ouvrages afin d'améliorer la qualité de fourniture électrique de nos clients.

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise : **KRELAG** 300 route du Manoir – 76 560 OHERVILLE
Tel : 06 23 84 71 60 @ : bureau@krelag.fr

Cette prestation d'élagage est prise en charge par ENEDIS mais n'inclut pas le traitement des rémanents produits qui, par défaut, seront laissés sur place en l'état.

Pour toute question concernant ces travaux, vous pourrez contacter l'entreprise **KRELAG (06.23.84.71.60)** ou le service compétent d'ENEDIS (03.22.39.53.39).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

HUARD Jérémy
Hypervision des opérations



Chantier : FERRIERE

Objet : Elagage à proximité des réseaux électriques Haute Tension 20 000V

SALEUX
MAIRIE 0000 RUE JEAN CATELAS
80480 SALEUX

le 28 juillet 2022



Madame, Monsieur,

Enedis* procède régulièrement à des opérations d'élagage afin de garantir d'une part, la sécurité des personnes et des biens contre les risques liés à la présence de végétation aux abords des réseaux électriques qu'elle exploite et, d'autre part, la qualité de la distribution de l'énergie électrique à ses clients.

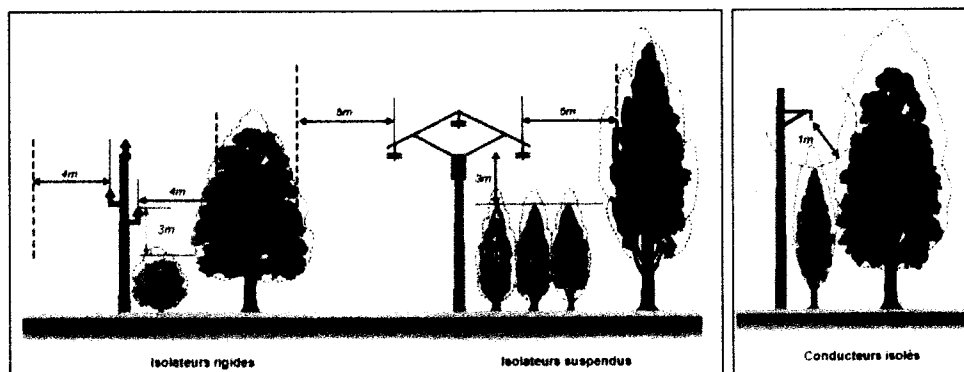
Notre entreprise a été mandatée pour réaliser ces travaux (pris en charge par Enedis).

Pour ce faire, notre entreprise doit intervenir sur la parcelle dont vous êtes propriétaire. Afin de pouvoir procéder à la réalisation de ces travaux, nous sollicitons de votre part votre consentement matérialisé par l'envoi du formulaire ci-joint dûment complété et signé.

Ce formulaire vous expose également les caractéristiques du chantier. Si par erreur vous n'étiez pas concerné, nous vous remercions de prendre attache avec notre société afin de nous apporter des compléments d'informations et vous prions de nous excuser pour la gêne occasionnée.

Pour votre sécurité, nous vous rappelons que si vous souhaitez effectuer par vos propres moyens l'élagage, les travaux doivent être réalisés en conformité avec les arrêtés techniques en vigueur relatifs aux travaux à proximité d'une ligne électrique, notamment la procédure dite de DT-DICT*.

Rappel des distances minimales de recul de la végétation par rapport au réseau Haute Tension 20kV (HTA):



* DT-DICT à compléter à l'aide du formulaire Cerfa n°14434*02 (arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

* Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.